

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DFPE 286 Subvention (612.087 euros) et avenant n° 1 avec l'association Groupe d'œuvres Sociales de Belleville -G.O.S.B.- (20e) pour sa crèche collective (20e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "Groupe d'Oeuvres Sociales de Belleville" ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 25 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°1, à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Groupe d'Oeuvres Sociales de Belleville" ayant son siège social 162, rue de Belleville (20e), pour attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 - Une subvention de 612.087 euros est attribuée à l'association "Groupe d'Oeuvres Sociales de Belleville" (n° tiers astre D01766, n°tiers SIMPA 20264, n° dossier 2012_02387).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

